



STOP

STOP

STOP

GRÈVE le 8 mars

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES

Le 8 mars, c'est la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, c'est le moment de se mobiliser pour gagner enfin l'égalité !

Dans le monde du travail cela passe par l'égalité salariale. **Chez Capgemini les chiffres démontrent que nous sommes encore bien loin du compte !**

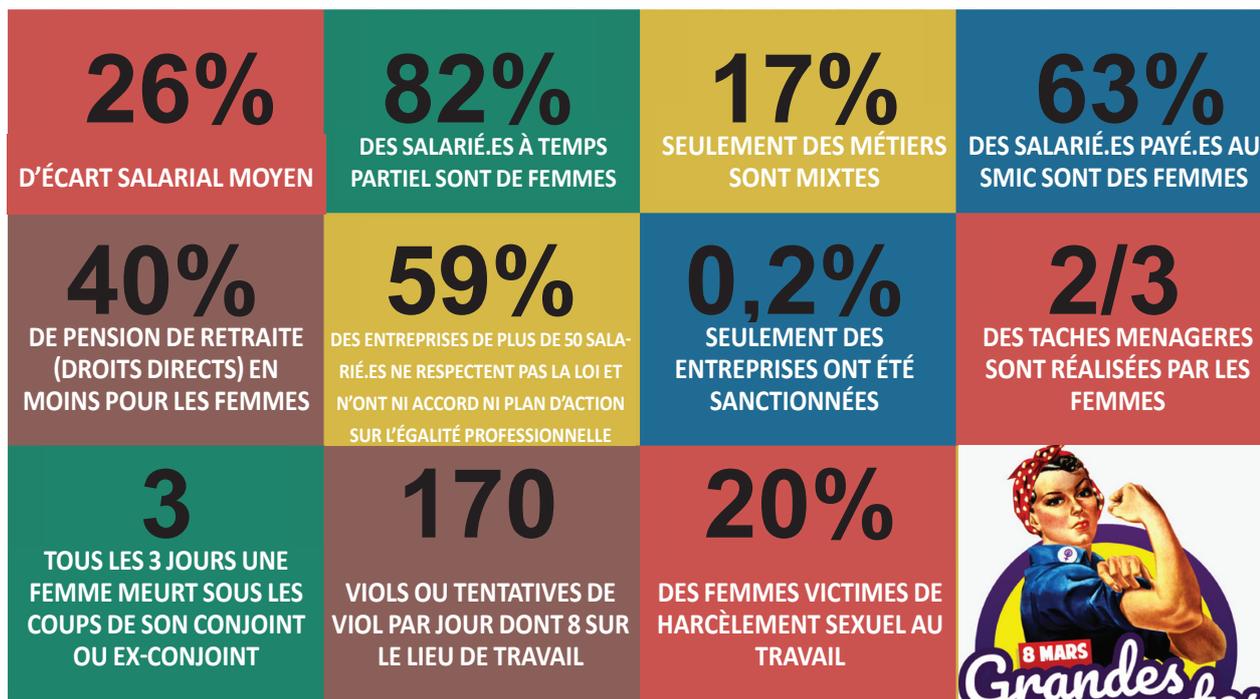
Si au niveau des bas salaires, les réajustements sont quasi systématiques, le problème se pose dans l'évolution de carrière et de salaire.

En effet, les derniers rapports de «comparaison femmes-hommes» reçus, relèvent une nette différence entre les femmes et les hommes quand

le coefficient devient plus important, cadre ou Etam.

C'est à dire que, plus on monte dans les coefficients plus la différence des salaires est flagrante pour chaque échelon, et moins il y a de femmes.

C'est une triste réalité surtout pour une entreprise du CAC40 qui se vante d'avoir une excellente «réputation RSE», Responsabilité Sociétale des Entreprises.



<https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/les-chiffres/>

REJOINDRE LA CGT CAPGEMINI

ENQUÊTE SUR LES SALAIRES - NAO : <https://ouvaton.link/tGNAhf>



facebook.com/CGTCAPGEMINI



[@CGT_Capgemini](https://twitter.com/CGT_Capgemini)



linkedin.com/company/syndicat-cgt-capgemini



[@cgtcapgemini](https://instagram.com/cgtcapgemini)



lagtcap.org / contact@cgt-capgemini.fr

**#SYNDIQUEZ-VOUS
CGT-CAPGEMINI.FR**



STOP

STOP

STOP

GRÈVE le 8 mars

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES

Le 8 mars, nous appelons à une grève pour réclamer l'égalité des droits dans l'entreprise et dans la vie.

Cette égalité que nous réclamons dans l'entreprise passe par la lutte contre les stéréotypes et les violences faites aux femmes. **Dans le groupe Capgemini, la situation patriarcale n'a pas beaucoup évolué.** «Les perles» en sont la preuve écrite. (voir document sur le site CGT et aussi sur Talent)

Nous pouvons encore vivre ou être témoins de situations intolérables (humiliations, gestes, agressions sexuelles, paroles blessantes, rabaisantes, dégradantes ...) perpétrées par des personnes se sentant «surpuissantes et intouchables».

C'est pourquoi, par nos actions, nous souhaitons sortir du silence pour mieux protéger et défendre les salarié-es dans ces situations.

Même si le législateur a réduit nos moyens d'action, la loi continue de donner quelques prérogatives aux élu.es du CSE. Il nous reste donc un droit, que tout-e élu-e au CSE peut appliquer : **le droit d'alerte.**

DROIT D'ALERTE

Extrait «Article L2312-59 du code du travail»
(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000035610983/>)

«Si un membre de la délégation du personnel au comité social et économique constate, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, qu'il existe une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise qui ne serait pas justifiée par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnée au but recherché, il en saisit immédiatement l'employeur. Cette atteinte peut notamment résulter de faits de harcèlement sexuel ou moral ou de toute mesure discriminatoire en matière d'embauche, de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de classification, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation, de renouvellement de contrat, de sanction ou de licenciement.

L'employeur procède alors sans délai à une enquête avec le membre du CSE. Il prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation.»

Seul levier réel pour la prise en compte efficace et la prise de mesures contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Ne reste pas dans le silence, ne t'isole pas.

Tu es victime ou témoin d'un mot ou d'un geste déplacé, ne reste pas seul-e avec ça. Le harcèlement n'est pas une fatalité pour les salarié-es ni un droit pour celui qui le pratique.

Souvent le harceleur est dans l'entourage proche au sein de l'entreprise.

Il faut agir pour ta santé et pour protéger celle de ton collègue. L'article du code du travail, L2312-59, le définit très bien.

Comment ?

La première chose à faire c'est de ne pas se refermer sur soi-même mais au contraire de chercher de l'aide auprès des collègues les plus proches et de surtout **contacter un-e élu-e CGT le plus rapidement possible.** Des camarades sont formé-es sur les questions de violences sexistes et sexuelles.

#8MARS : ALORS AGISSONS !

REJOINDRE LA CGT CAPGEMINI

ENQUÊTE SUR LES SALAIRES - NAO :
<https://ouvaton.link/tGNAhf>



**#SYNDIQUEZ-VOUS
CGT-CAPGEMINI.FR**



facebook.com/CGTCAPGEMINI



@CGT_Capgemini



linkedin.com/company/syndicat-cgt-capgemini



@cgtcapgemini



lactcap.org / contact@cgt-capgemini.fr